

DELIBERATION N° 2000/11-02 - ACCEPTATION D'UNE INDEMNITE D'ASSURANCE

Monsieur BOILEAU, rapporteur, rappelle à l'Assemblée les vols et détériorations de matériels commis les 6, 18 et 21 octobre 1999 dans les trois écoles maternelles (Charcot, Prévert et Loti).

Les Mutuelles du Mans Assurances proposent un remboursement d'un montant de 132 096, 80 F en dédommagement du préjudice subi.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter l'indemnité de l'assurance M.M.A. pour un montant total de 132 096, 80 F et d'effectuer le titre de recette correspondant au compte 7911.